

Statuts de l'association

GEM TSA 03- Le Beau Soleil

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901. Cette association se fonde également sur les principes définis par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'association se conforme à l'Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'Article L. 14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles.

L'association a pour dénomination : **GEM TSA 03 - Le Beau Soleil.**

Sigle : **GEMTSA03**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 2 : Siège social

L'association est située au : 40 rue de Beausoleil 03400 Yzeure.

Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration en tout autre lieu situé à Moulins (03) ou aux alentours.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet la création et la gestion d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM).

Le GEM s'adresse en priorité aux adultes autonomes, avec ou sans diagnostic, qui s'identifient au trouble du spectre de l'autisme, se reconnaissent comme neuroatypiques, ou présentent des traits autistiques (notamment : timidité, anxiété sociale, phobie sociale, hypersensibilité, mutisme, appréhension des lieux publics, ...) ; et qui ressentent le besoin de rejoindre un groupe d'entraide, partageant les valeurs de solidarité et de respect mutuel.

L'association a pour mission de renforcer le lien social, de promouvoir l'entraide et de lutter contre l'isolement. Elle accompagne ses adhérents vers une vie sociale épanouissante, favorise la confiance en soi et encourage l'épanouissement personnel dans un cadre bienveillant.

Pour ce faire, l'association met en place plusieurs actions :

- **Organisation de permanences, activités et sorties** : Celles-ci ont lieu en journée, en soirée, en semaine ou le week-end. Elles visent à faciliter les échanges, le partage, les rencontres et l'entraide mutuelle. Les activités, souvent proposées par les adhérents eux-mêmes, sont variées : culturelles, manuelles, sportives, moments d'échange, balades, jardinage, bricolage, peinture, jeux, sorties, visites, événements, etc.
- **Création d'un lieu de vie rassurant et chaleureux** : Un local, idéalement avec jardin, est mis à disposition des adhérents comme espace de rencontre, d'échange et d'activités (repas, cuisine, réunions, entraide, etc.). Les adhérents peuvent y venir librement durant les heures d'ouverture.
- **Co-construction et autogestion** : Les adhérents sont les principaux acteurs du GEM. Le principe de co-construction et d'autogestion favorise l'apprentissage et l'expérimentation de la vie en collectivité dans un environnement sécurisant. Cela permet de renforcer la confiance en soi et en autrui, tout en valorisant les compétences de chacun selon ses choix et potentialités.
- **Développement de partenariats** : Des liens sont établis avec d'autres institutions et associations (autres GEM, collectivités locales, acteurs sociaux, culturels, de loisirs, de soins, d'accompagnement, de l'insertion sociale et professionnelle, etc.).
- **Sensibilisation au handicap** : L'association œuvre pour une meilleure compréhension du handicap, en particulier du trouble du spectre de l'autisme, au sein de la société.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Adhérents** : ils participent à la vie associative et sont à jour de leur cotisation. Seuls les adhérents ont le droit de vote et peuvent prendre part aux décisions lors des Assemblées générales.
- **Membres de droit** : Ce sont les représentants de l'association marraine. Ils n'ont pas le droit de vote et sont présents à titre consultatif.
- **Membres d'honneur** : Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'administration en reconnaissance des services rendus à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote.
- **Membres bienfaiteurs** : Ce sont les personnes qui effectuent un don annuel, qui fournissent des dons matériels, ou qui contribuent à l'association par des actions bénévoles ou des services. Ils n'ont pas le droit de vote.
- **Membres** : Les membres sont désignés par décision du Conseil d'administration ou du Bureau. Ils n'ont pas le droit de vote.

Article 5 : Admission des membres et adhérents

Pour être membre ou adhérent de l'association, il faut :

- Être agréé par le Conseil d'administration ou le Bureau.
- Adhérer aux statuts de l'association et au règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle, pour les adhérents.

L'adhésion n'est pas conditionnée à la présentation d'un certificat médical.

Article 6 : Perte de qualité de membre ou d'adhérent

La qualité de membre ou d'adhérent se perd par :

- Démission, notifiée par écrit.
- Décès.
- Radiation, prononcée par le Conseil d'administration, notamment en cas de non-paiement de la cotisation, de comportement contraire au bon déroulement de la vie associative, ou de non-respect grave du règlement intérieur. La personne concernée sera préalablement invitée à s'expliquer, par écrit ou oralement, et pourra être accompagnée par une personne de son choix.
- Radiation prononcée par le Bureau, en cas de non-paiement de la cotisation ou lorsque la qualité de membre ou de membre bienfaiteur prend fin.

Article 7 : Ressources

Les ressources financières de l'association peuvent être constituées des éléments suivants :

- Subventions allouées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS).
- Cotisations des adhérents.
- Subventions d'autres organismes publics ou privés.
- Mécénat d'entreprises.
- Vente de produits et de prestations.
- Dons en numéraire ou en nature.
- Et toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un maximum de douze (12) membres (ou administrateurs), rééligibles, élus par et parmi les adhérents lors d'une Assemblée générale, pour une durée de trois (3) ans. Tout adhérent à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

À chaque Assemblée générale ordinaire, un tiers (1/3) au minimum des membres du Conseil doit être renouvelé.

Sont considérés comme sortant :

- Les membres dont le mandat arrive à échéance dans l'année à venir, ou dont le mandat est déjà échu.
- Et, si ce nombre est insuffisant pour atteindre un tiers, les membres dont la fin de mandat est la plus proche et/ou les membres volontaires. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué afin de compléter le tiers à renouveler.

Les membres sortant sont rééligibles. L'élection se déroule à bulletin secret.

Des adhérents peuvent être élus au Conseil d'administration lors d'une Assemblée générale extraordinaire, à condition que cette élection figure expressément à l'ordre du jour.

Toute personne élue au Conseil peut être révoquée de ses fonctions par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés. La révocation peut notamment être prononcée en cas de comportement portant atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'association, ou en cas d'absence prolongée et injustifiée. Cette décision ne peut être prise que si la révocation figure expressément à l'ordre du jour.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'administration, celui-ci peut procéder à une cooptation pour pourvoir au remplacement du membre démissionnaire ou empêché, et ce, pour la durée restante de son mandat. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. La cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale suivante. Les décisions prises par le membre coopté demeurent valables, même en cas de non-ratification.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, selon l'importance des affaires à traiter et les projets à mener, dans le respect des orientations décidées par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, tant auprès des membres que de tout organisme privé ou public. Il peut accomplir tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés à la compétence des Assemblées générales.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers (1/3) de ses membres. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle peut être adressée par tout moyen de communication écrit (électronique ou non) au moins sept (7) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, où ce délai peut être réduit à trois (3) jours. Ce délai peut également être réduit avec l'accord de tous les membres du Conseil. Le Conseil d'administration peut se tenir sur convocation verbale, et l'ordre du jour peut être fixé lors de la réunion, à condition que tous les membres du Conseil soient présents ou excusés, et que leur consentement soit recueilli concernant la teneur de l'ordre du jour.

Pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement, la présence ou la représentation d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Toutefois, ce quorum peut être abaissé si tous les membres du Conseil donnent leur accord. En l'absence de quorum, le Conseil peut être reconvoqué avec le même ordre du jour dans un délai minimum de sept (7) jours (ou trois (3) jours en cas d'urgence) et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil peut délibérer par tous les moyens (présentiel, distanciel, etc.), bien que le présentiel soit privilégié. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir de représentation.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, par écrit, pour une durée déterminée, à une ou plusieurs personnes, sous réserve de définir les limites et conditions de cette délégation.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil. De même, tout membre du Conseil qui perd son statut d'adhérent est automatiquement considéré comme démissionnaire.

Article 9 : Le Bureau

Le Bureau, élu par le Conseil d'administration parmi ses membres, assure la gestion courante de l'association sous la supervision de ce dernier. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il comprend un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le président :

- Il est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.
- Il peut ouvrir un compte bancaire au nom de l'association, y signer et accorder des délégations de signature.
- Il assure la gestion courante de l'association et préside les réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

Le trésorier :

- Il est responsable de la gestion financière de l'association et veille à la tenue régulière des comptes.
- Il est habilité, conjointement avec le président, à effectuer les paiements de l'association.

Le secrétaire :

- Il rédige et conserve les procès-verbaux des réunions.
- Il est chargé de la correspondance, de la gestion des archives et de l'organisation des réunions, en lien avec le président.

Les adjoints (vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint) assistent leurs titulaires respectifs et les remplacent en cas de besoin.

Les postes de président et de trésorier sont obligatoires et non cumulables. Les autres postes sont facultatifs.

Le Bureau est renouvelé chaque année, après l'Assemblée générale ordinaire. Le mandat de ses membres est renouvelable. Des membres du Conseil peuvent être élus à tout moment pour pourvoir un poste vacant ou remplacer un membre démissionnaire du Bureau, à condition que cette élection figure expressément à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Dans ce cas, leur mandat prend également fin après la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Un membre du Bureau peut être révoqué à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés au sein du Conseil d'administration, notamment en cas de comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'association ou en cas d'absence prolongée injustifiée. La révocation doit être expressément inscrite à l'ordre du jour de la réunion concernée. Tout membre du Bureau perdant son statut de membre du Conseil d'administration est automatiquement considéré comme démissionnaire du Bureau.

Le règlement intérieur de l'association peut préciser et compléter les pouvoirs des membres du Bureau, ainsi qu'ajouter de nouveaux postes.

Chaque membre du Bureau peut déléguer, par écrit, pour une durée déterminée, un ou plusieurs de ses pouvoirs à une autre personne, sous réserve de définir les limites et conditions de cette délégation.

Article 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à préciser et compléter les présents statuts. Il est établi et modifié par le Conseil d'administration. Il entre en vigueur immédiatement après son adoption par le Conseil, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale. En cas de non-ratification, les dispositions concernées cessent d'être applicables à compter de la date de l'Assemblée générale.

Article 11 : Convention de parrainage

Une convention de parrainage est établie avec une autre association. Elle est co-signée par le président de l'association GEM TSA 03 - Le Beau Soleil ou par toute personne ayant délégation de sa signature, et par le représentant légal du parrain. L'association marraine est représentée par un ou plusieurs membres de droit tels que définis dans l'article 4, ils ont une voix consultative au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale comprend tous les adhérents de l'association à jour de cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, sur convocation du président ou à défaut du Conseil d'administration. Les adhérents sont convoqués au moins deux (2) semaines avant la date fixée. La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Elle peut être adressée par tout moyen de communication écrit (électronique ou non).

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un seul pouvoir par personne. Le vote par correspondance peut être mis en place, notamment en cas d'empêchement d'un adhérent ; pour être valable, il doit être reçu au plus tard le jour de l'Assemblée générale, avant le dépouillement des votes. Le vote à distance ou par voie électronique peut également être organisé.

L'Assemblée générale peut se tenir en distanciel, partiellement ou totalement, avec l'accord préalable du Bureau qui évalue les conditions techniques et les circonstances. Dans ce cas, l'identité des participants doit être clairement vérifiable, notamment par la voix et l'image. Le recours au distanciel ne peut être imposé aux adhérents, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le présentiel reste toutefois privilégié pour favoriser les échanges et la convivialité.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés ayant le droit de vote, elles s'imposent à tous les membres, y compris absents. En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Les délibérations sont prises à main levée, sauf pour l'élection ou l'exclusion des membres du Conseil d'administration, qui se fait à bulletin secret.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée générale. Celle-ci se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités, le bilan financier de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel, les orientations à venir, ainsi que sur le montant de la cotisation annuelle.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers (1/3) des adhérents, ou sur décision du Conseil d'administration, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire.

La présence ou la représentation d'au moins un tiers (1/3) des adhérents est nécessaire pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. À défaut, l'Assemblée peut être reconvoquée avec le même ordre du jour, dans un délai minimum de deux (2) semaines, et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. Un adhérent quittant l'Assemblée en cours de séance est réputé présent pour le quorum.

Les modalités de convocations et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts (3/4) au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, avec l'accord des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration, ainsi que du président, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire, ou à tout autre organisme public ou privé reconnu d'utilité publique, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Le choix de la ou des entités bénéficiaires de l'actif net peut être proposé par le Conseil d'administration et devra être validé par l'Assemblée.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions d'administrateur et du Bureau sont gratuites et exercées à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et sur présentation de justificatifs, peuvent être remboursés.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2025